

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 8 JUILLET 2014 n° 38/2014

DATE DE CONVOCATION : 4 juillet 2014

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES

L'an deux mille quatorze et le huit juillet à 18h15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

15 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, OLIVE Henri, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI.

4 procurations : Sébastien GARCIA à Christine CHORIN MONIE, Jean-Luc MOREL à François CHATELARD, Simon WEICKMANN à Elie PUIG, Pascale MARIOT à Christiane SALSEGNAC.

Secrétaire de séance : Carole SARDA assistée de Bénédicte FOURCAULT.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	17
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	2

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une bénévole.

Les bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour la formation, les relations avec la Bibliothèque départementale de l'Aude et les achats en librairie.

Conformément au décret 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil Municipal peut autoriser le remboursement par la commune des frais de déplacement des bénévoles, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement des bénévoles et donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour leur liste.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
et de sa publication le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :

03 OCT. 2014



Claude CODORNIU